

**ARRETE PERMANENT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA VALETTE A Verson
INSTAURATION D'UNE POSE DE PANNEAU « STATIONNEMENT INTERDIT »
ET MARQUAGE DE BANDE JAUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Verson

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6,
- **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-1, L132-7, L511-1,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** le règlement communal de voirie,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8eme sur la signalisation temporaire),
- **Vu** le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 parties des parties législatives et réglementaire relatifs aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-8, R411-5, R411-25, R417-4, R417-9, R 417-10, R417-12,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre permanent ou temporaire la circulation des véhicules sur les voies situées à l'intérieur de la commune, et d'édicter les mesures spécifiques liées à la sécurité publique,
- **Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation chemin de la valette, (stationnements très gênants sur trottoir aux abords de l'entrée du parc Senghor)

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Un panneau de type **B6a1 « stationnement interdit »** sera posé à hauteur de l'intersection formée par les rues General Leclerc/ chemin de la valette à Verson. Ce panneau interdira le stationnement de tout véhicule sur le trottoir situé aux abords de l'entrée du parc Senghor. Cette interdiction sera renforcée par un marquage au sol, type bande jaune ainsi que trois pictogrammes peints au sol « interdiction de stationner ».

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'articles1 et 2, les véhicules de premiers secours et de forces de police seront autorisés

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée selon les lois et règlements en vigueur,

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évrecy,
 - M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Responsable technique espaces vert- propreté urbaine secteur Odon,
 - M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
 - M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
 - Mr le responsable-collecte Caen la mer
- Mr responsable technique voirie

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Verson, le 01 Octobre 2025

Le maire adjoint
Claude LE BOURGEOIS



